



CHOISY.le.ROI

Centre Communal d'Action Social

2026/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

L'an Deux Mil Vingt-six, le 9 février à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame ROUSSEAU Mireya - Madame HOUINSOU Alexia - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame DESPRES Catherine - Madame KALUZA Monique - Monsieur HUTIN Sébastien - Madame WANDJI Caline

ETAIT REPRESENTEE :

Madame FONTAINE Sabrina - Madame COHEN Rachel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 10

Représentés : 2

Excusés : 1

Absents : 4

Ont voté : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE GROUPES D'ENFANTS ET D'ADULTES SUR LE CENTRE DE VACANCES MORILLON

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention relative aux conditions de la mise à disposition du chalet Béchard à Morillon pour le séjour hiver du 9 au 13 mars 2026.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

Par délibération n°2025/62 en date du 17 décembre 2025, les membres du Conseil d'Administration ont approuvé la proposition de séjour hivernal au chalet Béchard à Morillon du 9 au 13 mars 2026.

Le chalet Béchard appartient à la Ville de Choisy-le-Roi.

La Ville de Choisy-le-Roi consent au CCAS de Choisy-le-Roi la réservation de séjour en pension complète dans son **CENTRE DE VACANCES DE MORILLON, sis Chalet Béchard, 276 route du mas devant 74 440 Morillon** pour la période du 9 au 13 mars 2026.

Le tarif de la location comprend :

- La pension complète fixée à 62 € par personne, -10% pour les choisyens, soit un coût de 55.80 € par personne, soit :
 - o 55.80 € x 25 personnes = 5 580 €

La gratuité est concédée pour le chauffeur du car et l'accompagnateur du pôle loisirs du CCAS.

- La mise à disposition d'un animateur pour les veillées pour un coût de 72.50 € par veillées. 4 veillées sont prévues, soit 290 €.

Soit un total de 5 870 €

A cela s'ajoute la taxe de séjour. Cette dernière s'élève à 0.80 € par personne et par nuitée, soit :

$$0.80 \text{ €} \times 27 \text{ adultes} \times 4 \text{ nuits} = 86.40 \text{ €}$$

Le coût de la location du chalet Béchard pour la période du 9 au 13 mars 2026 s'élève à 5 956.40 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oui, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

- Vu la délibération n°2025/62 du 17 décembre 2025 approuvant le séjour hivernal à Morillon – chalet Béchard du 9 au 13 mars 2026 ainsi que ces tarifs,

Considérant l'intérêt en matière de développement social dans la commune, de mettre en place des séjours à destination du public du pôle loisirs et retraités du CCAS,

DELIBERE

Article 1^{er} - Approuve la convention pour l'accueil d'enfants et d'adultes sur le centre de vacances Morillon.

Article 2 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 9 février 2026

